

Séance publique 04 novembre 2015

Présents :

Avec voix délibérative : *Goffin Philippe, Député- Bourgmestre, Président*

Moesen-Thys Josée, Maréchal Pierre, El Mokhtari Yakhlef, Echevins Amieva Acebo Raphaël, Leduc Vincent, Stassart Isabelle, Joachim Michel, Brillon Jean-François, Materne Alain, Brackevelt Frédéric, Ory Vinciane, Leduc Anne, Conseillers communaux

Avec voix consultative : *Tombeur Myriam, Présidente du CPAS, Vaes Viviane, Directrice générale ff*

LE CONSEIL,

Taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers.

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Attendu que l'estimation du taux de couverture du coût-vérité pour 2016 est de 101 % ;

ARRETE à l'unanimité

Le taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers à 101 %.

La Secrétaire,
V. Vaes

Par le Conseil,

Le Président,
Ph. Goffin

Pour extrait conforme,

La Directrice communale ff,

Le Député-Bourgmestre,

